

042 Faire face aux crises du climat et de la biodiversité grâce à des mesures visant l’approvisionnement en combustibles fossiles et une transition juste

EXPRIMANT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION quant au fait que les combustibles fossiles – charbon, pétrole et gaz – sont la principale cause du changement climatique et que les gouvernements ont l’intention, d’ici à 2030, d’extraire plus du double de la quantité de combustibles fossiles compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C ;

S’INQUIÉTANT du fait que l’extraction et l’utilisation des combustibles fossiles compromettent la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD), de par leur impact considérable sur la nature et l’humanité, et que, de tout temps, l’extraction des combustibles fossiles a été associée à des conflits armés, ainsi qu’à d’importantes violations des droits humains et du bien-être des peuples autochtones et des communautés locales ;

RECONNAISSANT que de nombreux États comptent sur les combustibles fossiles pour générer des revenus économiques, notamment les États en développement très endettés qui dépendent de ces revenus pour pouvoir faire face aux remboursements d’intérêts ;

PRENANT ACTE des travaux menés par les Membres et les composantes de l’UICN pour reconnaître l’importance d’une réduction progressive des subventions consacrées aux combustibles fossiles et de la consommation de ces derniers, ainsi que de leurs impacts sur la biodiversité, dont la Résolution 7.033 *Promouvoir la préservation de la biodiversité par des mesures de transformation de l’énergie* (Marseille, 2020) ;

CONSTATANT que les accords internationaux actuels et les résolutions de l’UICN se concentrent essentiellement sur la consommation de combustibles fossiles, ainsi que sur les émissions ou les impacts qui en résultent, et qu’il existe un vide juridique en ce qui concerne la gouvernance de l’extraction et de l’approvisionnement en combustibles fossiles, ainsi qu’en ce qui concerne la gestion d’une transition juste pour la main-d’œuvre et les communautés ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que sans une gouvernance internationale adéquate pour assurer ces transitions justes, de nombreux États en développement resteront prisonniers d’un cycle de dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, compromettant ainsi les efforts déployés pour mettre en œuvre d’autres instruments juridiques internationaux complémentaires, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l’Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les principes de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement ;

RECONNAISSANT l’importance du Bilan mondial¹ et de la décision de sortir des systèmes énergétiques basés sur les combustibles fossiles, d’une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l’action au cours de cette décennie cruciale afin d’atteindre l’objectif de zéro émission nette d’ici 2050, en s’alignant sur la science, et en poursuivant les objectifs de triplement des capacités d’énergie renouvelable et de doublement du rythme d’amélioration de l’efficacité énergétique ; et

RECONNAISSANT EN OUTRE que l’extraction et l’utilisation des combustibles fossiles ont entraîné la réduction et la dégradation d’importants puits de carbone dans le monde, tels que l’écosystème des forêts pluviales, et que cette action aggrave d’autant plus le changement climatique, y compris en Amazonie ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l’UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

¹ [Selon la CCNUCC](#), « le Bilan mondial est un processus d’évaluation quinquennal, établi au titre de l’Accord de Paris, qui permet de faire le point sur les progrès collectifs accomplis en matière d’action climatique. Il évalue les efforts entrepris en matière de réduction des émissions, d’adaptation et de financement climatique, ceci afin d’identifier les lacunes et de fournir des informations aux États sur la manière de renforcer leurs prochains plans d’action climatique (CDN) en vue d’atteindre les objectifs de l’Accord. Le premier bilan mondial s’est achevé à la COP28 en 2023. »

1. DEMANDE au Directeur général et à la Commission mondiale du droit de l'environnement de mettre au point une analyse et une évaluation sur les lacunes en matière de gouvernance dans les cadres internationaux existants relatifs à l'approvisionnement en combustibles fossiles et aux transitions justes, ainsi que sur la pertinence, l'importance et la complémentarité de l'initiative du Traité de non-prolifération des combustibles fossiles, et de présenter ses conclusions aux Membres de l'UICN pour examen.

2. DEMANDE EN OUTRE aux Commissions de l'UICN, en particulier à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et à la Commission sur la crise climatique, de fournir des orientations en vue d'accélérer les trajectoires de transition juste pour les États en développement tributaires des combustibles fossiles, en tenant compte des impacts sur la nature, la biodiversité, le climat et la santé, en permettant le renforcement des capacités, du financement et de la technologie au service de transitions justes, tout en reconnaissant la nécessité de réductions substantielles, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux trajectoires compatibles avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C.

3. APPELLE les États à continuer à combler les lacunes de la gouvernance internationale en matière d'approvisionnement en combustibles fossiles, en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation proposées au paragraphe 1, par le biais d'une série d'instruments internationaux, dont un éventuel Traité de non-prolifération des combustibles fossiles qui :

a. soutienne la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'autres instruments juridiques internationaux existants ;

b. définisse une voie vers une transition équitable pour sortir du charbon, du pétrole et du gaz (en vue de leur abandon progressif), en accord avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C et les objectifs en matière de biodiversité ;

c. mette fin aux nouveaux projets de combustibles fossiles ;

d. permette le renforcement des capacités, du financement et de la technologie au service d'une transition juste de la main-d'œuvre et des communautés dans les États consommateurs et producteurs, grâce à des énergies et à des voies de développement alternatives et positives pour la nature ; et

e. renforce la transparence sur l'extraction et le financement des combustibles fossiles, y compris sur les subventions.

4. ENCOURAGE les États de l'Amazonie et les Membres à déclarer une « zone de non-prolifération des combustibles fossiles » qui interdise la prospection et l'extraction des combustibles fossiles tout en garantissant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, afin de donner l'exemple en vue de la déclaration d'autres zones dans d'autres points chauds de la biodiversité.